

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CORME-ECLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de Conseillers :

En exercice.....15

Présents.....15

Votants.....15

Mardi 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et cinq mai, à dix-neuf heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORME-ECLUSE, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Olivier, Le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 avril 2026

Membres présents : M MARTIN Olivier, BINET Nicolas, MATIGNON John, GAUTIER Dominique, PAPIN Benoît, BENETEAU Christian, CHERGUI Arnaud, DUGENNE Patrick et Mmes MARTIN Béatrice, MANON Christelle, DAUBANNAY-TABURET Céline, COUSSOT Monique, VOISIN Emmanuelle, GALIEN Camille, VIAUD Adeline.

Secrétaire de séance : M BINET Nicolas

Approbation du procès-verbal du 3 avril 2026

M Le Maire soumet le compte rendu de conseil du 3 avril 2026, un avis favorable est émis par l'ensemble du conseil municipal.

Modalité de vote :

M Le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée pour les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal décide à l'unanimité ce mode de vote.

D2026-26 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

M Le Maire rappelle que par délibération n°2025-13 du 15 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- La Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) : 36.60%
- La Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 34.03%
- La Taxe d'Habitation (sur résidences secondaires) : 6.40%

Le taux de la taxe d'habitation qui était figé entre 2020 et 2022 fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (Pour : 15 voix - Contre : 0 voix-Abstention : 0 voix)

- De maintenir les taux d'imposition 2026 par rapport à 2025 comme suit :

- La Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) : 36.60%
- La Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 34.03%
- La Taxe d'Habitation (sur résidences secondaires) : 6.40%

- D'autoriser M Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D2026-27 : Tarifs de la vaisselle mise à disposition pour la location de la salle des fêtes

M Le Maire explique que la commune met à disposition de la vaisselle gratuitement lors des locations de la salle des fêtes. Lors de la reprise de la salle, on constate que certaines pièces de vaisselle ont disparu ou ont été cassé.

Pour dédommager la commune de ces pertes, il est nécessaire d'établir une liste de la vaisselle mise à disposition avec un tarif à appliquer pour chaque pièce de vaisselle.

M Le Maire propose les tarifs comme noté sur l'annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (Pour : 15 voix - Contre : 0 voix-Abstention : 0 voix) et d'instaurer à compter du 1 juin 2026, les tarifs comme stipulés sur l'annexe.

ANNEXE

Tarifs de la vaisselle mise à disposition pour la location de la salle des fêtes À compter du 1er juin 2026

Vaisselle	Prix en €	Mobilier	Prix en €
Assiette creuse	3	Chaise	30
Assiette plate	3	Chariot	350
Assiette à dessert	2	Chariot en plastique	50
Corbeille à pain ou panier	2	Table	142
Coupe à fruits ou ramequin	2		
Couteau	2		
Couteau à pain	13		
Couvert de service : cuillère	5	Matériel	
Couvert de service : fourchette	5	Manivelle	70
Fourchette	2		
Cuillère à dessert	2		
Cuillère à soupe	2		
Décapsuleur/ tir bouchon	5		
Légumier inox Rond haut	6		
Saladier inox Rond	6		
Louche	5		
Marmite alu 20 litres ou pot	60		
Passoire	60		
Pichet en verre	5		
Planche à pain	6		
Plat inox grand service	8		
Plat inox petit Rond et ovale	6		
Plat en verre creux	4		
Plat en verre ovale	4		
Plateau	8		
Plat inox rectangle four	10		
Pot à bouillon alu 50 l + couvercle	90		
Saladier en verre petit	5		
Tasse à café grande	4		
Tasse à café petite	3		
Vase	10		
Verre à eau	2		
Verre à vin	2		
Coupe à champagne	3		

D2026-28 : Avenant n°2 pour les travaux de réhabilitation du presbytère en mairie/Salle de conseil/Bibliothèque – Lot n°2 Maçonnerie

Monsieur le Maire explique que lors des travaux de démolition des bâtiments du presbytère, la mise à nue de la structure existante du bâtiment « presbytère » a révélé des murs réalisés à la chaux. M Wilke notre architecte a mandaté le référent BET Béton pour analyser la structure. L'analyse a montré que pour poursuivre les travaux, il est indispensable de sécuriser et stabiliser la structure par l'installation de long des murs de refend intérieure des U à 50 cm du plancher existant et encadré par des tirants. Cette installation restera le temps que le plancher hourdis soit installé et la réfection des murs effectués pour stabiliser le bâtiment et sécuriser le travail des entreprises.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer ces travaux supplémentaires au montant initial du marché comme suit :

Désignation	Montant des travaux
Montant du marché initial HT	147 125.16€
Travaux supplémentaires	10 102.78€
Nouveau montant du marché HT	157 227.94€
Nouveau montant du marché TTC	188 673.53€

Le montant initial du marché public était de 147 125.16€HT, il passe à 157 227.94€ HT soit 188 973.53€ TTC. Soit une plus-value de 6.865%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Pour 15 voix), décide

- D'accepter l'avenant n°2 pour un montant de marché total de 188 973.53€ TTC
- De charger M Le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et budgétaires nécessaire à ce dossier.

D2026-29 : Travaux de Défense Incendie -Année 2027

M Le Maire explique que pour poursuivre la mise en conformité de notre commune avec la réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie n°17-082 du 17 mars 2017, et couvrir au mieux son territoire, il propose d'installer une bâche de 60m³ à l'angle de la rue des coquelicots et la Rue de Chez Douteau pour couvrir ce secteur très urbanisé du centre bourg. Ce terrain est une parcelle communale d'environ 443m² permettant cette installation. Cet aménagement serait budgétisé et réalisé sur l'année 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (pour 15 voix) :

- **Décide** d'approuver cette proposition et de prévoir ces travaux d'investissement sur le programme de défense incendie de 2027.
- **Charge** M Le Maire de l'exécution de cette délibération et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

D2026-30 : Convention d'occupation du domaine public Telecom-Orange

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- D'appliquer les tarifs maxima de 2025 prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir
 - 48.65€ par kilomètre et par artère souterraine-Commune : 20.185 Km soit 991.37€
 - 64.87€ par kilomètre et par artère aérienne-Commune : 18.508 Km soit 1 212.01€

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

- D'inscrire annuellement cette somme au compte 70323 du budget de l'année 2026,
- De charger M Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissement annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

D2026-31 : Commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle se réunit chaque année pour donner son avis sur les modifications ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

La commune doit proposer une liste de 24 contribuables, le Directeur départemental des finances publiques désignera parmi cette liste 12 contribuables réparties en 6 titulaires et 6 suppléants.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| 1. -PITARD Pascal | 13-GAUTIER Dominique |
| 2. -GROLLEAU Dominique | 14-MATIGNON John |
| 3. -PAPIN Benoit | 15-COUSSOT Philippe |
| 4. -MACAIRE Stéphane | 16-MANON Christelle |
| 5. -BINET Nicolas | 17-VIAUD Adeline |
| 6. -MARTIN Béatrice | 18-BELLOUMEAU Didier |
| 7. -DAUBANNAY Dominique | 19-GUILLON Marie-France |
| 8. -TABURET-DAUBANNAY Céline | 20-FLORACK René-Paul |
| 9. -CHERGUI Arnaud | 21-COLLERIE Bernard |
| 10. -BENETEAU Christian | 22-PELLETIER Patrice |
| 11. -MACAIRE DIDIER | 23-BINET Daniel |
| 12. -COUSSOT Monique | 24-BORG Brigitte |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Pour : 15 voix), DECIDE

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

D2026-32 : Commission d'appel d'offre

Entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il est décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret. M Le Maire procède au vote :

Sont candidats pour être membres titulaires de la CAO, la liste composée des personnes suivantes :

- Membres titulaires de la CAO:

1. M BINET Nicolas
2. M Matignon John
3. Mme Taburet-Daubany Céline.

Nombre de voix obtenus par la liste : 15 voix

- Membres suppléants de la CAO:

1. Mme Viaud Adeline
2. M Beneteau Christian
3. Mme Coussot Monique

Nombre de voix obtenus par la liste : 15 voix

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. Le Maire, président de droit, de la commission

d'appel d'offres à caractère permanent :

M Binet Nicolas, M Matignon John. et Mme Taburet-Daubany Céline membres titulaires,
Mme Viaud Adeline, M Beneteau Christian et Mme Coussot Monique membres suppléants.

D2026-33 : Commission d'aide sociale

Suite au renouvellement des élus la commune doit procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après délibération et à l'unanimité (Pour 15 voix), le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 8 membres répartis comme suit :

-4 membres élus au sein du conseil municipal

- ✓ **Mme TABURET-DAUBANNAY Céline**, Adjointe
- ✓ **Mme MARTIN Béatrice**, Conseillère
- ✓ **Mme COUSSOT Monique**, Conseillère
- ✓ **M CHERGUI Arnaud**, Conseiller

- 4 membres non membres du conseil municipal

- ✓ **Mme CARLIER Alexandra**, représentante de personnes handicapées
- ✓ **Mme GUERIN Michèle**, délégué des associations de retraités et de personnes âgées
- ✓ **Mme SANSON Nathalie**, déléguée de l'UDAF
- ✓ **Mme COLIN Chantal**, représentante d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Questions diverses :

1. **Feu de la St Jean :** Pour l'organisation de la manifestation communale du Feu de la St Jean, l'association des Jeunes Agriculteurs des 2 Estuaires se chargera du repas de cette soirée. Une réunion va être organiser pour la mise en place de cette manifestation.

La séance s'est clôturée à 21h10